

Le guide pratique de l'ALAE de la restauration scolaire et de la pause méridienne

Lherm
2023/2024



Attention le dossier unique renseigné est

L'ALAE

Votre enfant doit être inscrit et scolarisé pour bénéficier de ce service.

Les inscriptions se font à l'aide du dossier unique et en ligne sur le portail famille de la MJC : <https://lherm.portail-defi.net/>

Le matin : 7h30 - 9h

Les lieux d'accueil sont :

☞ à l'école maternelle pour les enfants de maternelle (accès côté gymnase)

☞ à l'accueil de loisirs pour les enfants de l'élémentaire (29 place de l'Église)

Pour les élémentaires, il n'est pas possible d'accueillir les enfants **après 8h40**, ceci pour permettre le transfert à l'école dans de bonnes conditions.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux d'accueil.

Le soir : 17h - 18h30

Tous les enfants inscrits sont **obligatoirement récupérés** par les animateurs à la sortie de classe pour les élémentaires et transférés par l'enseignant·e pour les maternelles, puis sont accompagnés au centre de loisirs.

Pendant les transferts des élémentaires vers l'accueil de loisirs, aucun enfant ne peut quitter le groupe.

Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux et signer la feuille d'émargement du jour.

Toute inscription à l'ALAE du soir est facturée, même en cas d'absence sauf si un justificatif médical nous est fourni.

Les modifications doivent être faites minimum **4 jours ouvrés pleins** avant la date souhaitée sur le portail famille.

Si la modification intervient à moins de 4 jours, envoyer un mail à :

accueilsdeloisirslherm@orange.fr

En cas d'inscription exceptionnellement urgente appeler le jour même au :

05.61.56.02.32

Pour tout imprévu survenu dans la journée, merci de contacter la MJC.

obligatoire pour tout enfant scolarisé à Lherm.

La restauration scolaire et la pause méridienne 12h-14h

L'enfant doit être scolarisé dans le groupe scolaire de Lherm.

La cantine se situe dans l'enceinte du groupe scolaire.

Inscriptions

Les inscriptions seront prises en compte
et entraînent une facturation des jours cochés

OU

À l'aide du dossier unique

Sur le portail famille
minimum 4 jours ouvrés pleins
avant la date souhaitée

Absences

imprévisible

prévisible

Maladie de l'enfant

Fournir un
justificatif médical
dans les 7 jours

Absence de l'enseignant

2j consécutifs sans
remplacement, donc
décompté à partir
du 3^{ème} jour

Sortie scolaire
signalée par les
enseignants
à la MJC

Désinscription
sur le portail
famille de la MJC
minimum 4 jours
ouvrés pleins
avant la date
souhaitée

Pas de facturation

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École et la pause méridienne de Lherm sont sous la responsabilité de la MJC de Lherm.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF **de janvier 2023 ou de la MSA de moins de 6 mois.**

À défaut de ce document le tarif maximal sera appliqué. (Pas de rétro-activité)

Tarifs ALAE

	ALAE matin	Pause méridienne	ALAE soir
QF ≤ 400	1,22 €	0,65 €	1,22 €
401 ≤ QF ≤ 600	1,24 €	0,69 €	1,24 €
601 ≤ QF ≤ 800	1,27 €	0,73 €	1,27 €
801 ≤ QF ≤ 1000	1,29 €	0,76 €	1,29 €
1001 ≤ QF ≤ 1200	1,31 €	0,79 €	1,31 €
1201 ≤ QF ≤ 1400	1,33 €	0,83 €	1,33 €
1401 ≤ QF ≤ 1600	1,35 €	0,86 €	1,35 €
QF ≥ 1601	1,39 €	0,90 €	1,39 €

Pénalités appliquées:

- 2€ par jour non inscrit pour tout enfant non inscrit à l'ALAE du midi
- 10€ à partir de la 3ème relance pour facture impayée
- 15€ à chaque nouveau retard, après 3 retards à l'ALAE du soir

Tarifs restauration scolaire

QF ≤ 799	0,80 €
800 ≤ QF ≤ 1499	1,00 €
QF ≥ 1500	3,17 €

Modalités de règlement des factures MJC :

- Par carte bleue sur le portail famille ou au secrétariat de la MJC
- Par chèque, à l'ordre de la MJC LHERM
- Par CESU dématérialisé ou papier
- Par espèces
- Par chèques vacances (au nom des parents)

Modalités de règlement des factures Mairie :

- Par prélèvement automatique (formulaire fourni avec le dossier unique ou disponible à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie)
- Par chèque à l'ordre du régisseur de recettes à déposer à la Mairie
- Par espèces

Les règlements intérieurs sont disponibles aux secrétariats de la Mairie et de la MJC
ou téléchargeables sur les sites :

www.mairie-lherm.fr

www.mjclherm.fr